



Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-102-1

Ottawa, le 19 septembre 2007

Suite à son avis public de radiodiffusion CRTC 2007-102 en date du 17 septembre 2007, le Conseil annonce ce qui suit:

L'ARTICLE SUIVANT EST MODIFIÉ ET LE CHANGEMENT EST EN CARACTÈRE GRAS :

CORRECTION À L'ARTICLE 1

Rouyn-Noranda (Québec)
No de demande 2007-1141-7

Demande présentée par Communications CHIC (C.H.I.C.) relativement à la licence de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale spécialisée de langue française CHIC-FM Rouyn-Noranda (Québec).

Adresse de la titulaire :

C.P. 2105
120 – 9^{ième} rue
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 5A6
Télécopieur : 450-963-7229

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>